CENTRE D'ACCUEIL ET DE SOINS HOSPITALIERS DE NANTERRE
Hôpital Max Fourestier

DÉCISION n°2024-13/HDN/RP/DG
Portant délégation de signature durant les gardes administratives

Roger Prévot
ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE

La directrice,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35, et R.6143-38 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2018, signé par la ministre des Solidarités et de la Santé et le ministre de l'Intérieur, nommant madame Luce LEGENDRE, directrice de l'Hôpital de Nanterre à compter du 1er janvier 2019 ;

Considérant la convention de direction commune en date du 20 décembre 2018 entre l'Hôpital de Nanterre et l'établissement public de santé Roger Prévot de Moisselles ;

Vu l'arrêté du 27 février 2019, signé par la directrice générale du Centre national de gestion, nommant madame Luce LEGENDRE, directrice de l'établissement public Roger Prévot de Moisselles dans le cadre de la convention de direction commune susvisée ;

Considérant l'obligation de continuité du service public hospitalier,

Décide

Article 1 : délégation de signature est donnée à madame Garance LION-DAGOUAT, directrice du patrimoine, du schéma directeur extra-hospitalier et du développement durable de l'hôpital de Nanterre et de l'EPS Roger Prévot, pour prendre toutes mesures conservatoires immédiates au bon fonctionnement de l'hôpital de Nanterre et de l'établissement public Roger Prévot de Moisselles, notamment quant à la sécurité des biens et des personnes dans le cadre des gardes administratives.

.

Article 2 : la nature des actes délégués aux administrateurs de garde est définie comme suit :

1. Exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
2. Mise en œuvre du règlement intérieur ;
3. Signatures des décisions liées à la loi du 5 juillet 2011 sur les soins sans consentement à savoir, admission, réintégration, maintien, levée, transfert, prolongation d'hospitalisation sous contrainte, programme de soins, permission, transformation, collège, saisine du juge des liberté et de la détention ou de la cour d'appel ;
4. Sécurité des biens et des personnes ;
5. Tout acte conservatoire nécessaire à la sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au fonctionnement des installations de l'établissement ;
6. Déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
7. Gestion des personnels.

Article 3 : madame Garance LION-DAGOUAT rendra compte de ses actes et décisions en les consignant dans un rapport de garde.

Article 4 : la date d'effet des présentes dispositions est fixée au 29 janvier 2024.

Article 5 : la présente décision est notifiée à l'intéressée. Elle est consultable sur les sites intranet et internet de l'hôpital de Nanterre et de l'établissement public Roger Prévot de Moisselles Elle est portée à la connaissance du conseil d'administration et du conseil de surveillance, transmise aux comptables des établissements et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise et au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

À Nanterre, le 29 janvier 2024

La directrice de l'Hôpital de Nanterre
et de l'EPS Roger Prévot

Luce LEGENDRE

CENTRE D'ACCUEIL ET DE SOINS HOSPITALIERS DE NANTERRE
Hôpital Max Fourestier

DÉCISION n°2024-15/HDN/RP/DG
Portant délégation de signature durant les gardes administratives

Roger Prévot
ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE

La directrice,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35, et R.6143-38 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2018, signé par la ministre des Solidarités et de la Santé et le ministre de l'Intérieur, nommant madame Luce LEGENDRE, directrice de l'Hôpital de Nanterre à compter du 1er janvier 2019 ;

Considérant la convention de direction commune en date du 20 décembre 2018 entre l'Hôpital de Nanterre et l'établissement public de santé Roger Prévot de Moisselles ;

Vu l'arrêté du 27 février 2019, signé par la directrice générale du Centre national de gestion, nommant madame Luce LEGENDRE, directrice de l'établissement public Roger Prévot de Moisselles dans le cadre de la convention de direction commune susvisée ;

Considérant l'obligation de continuité du service public hospitalier,

Décide

Article 1 : délégation de signature est donnée à monsieur Raphaël COHEN, directeur délégué du site de l'EPS Roger Prévot et directeur des affaires médicales de la direction commune susvisée de l'hôpital de Nanterre et de l'EPS Roger Prévot, pour prendre toutes mesures conservatoires immédiates au bon fonctionnement de l'hôpital de Nanterre et de l'établissement public Roger Prévot de Moisselles, notamment quant à la sécurité des biens et des personnes dans le cadre des gardes administratives.

Article 2 : la nature des actes délégués aux administrateurs de garde est définie comme suit :

1. Exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
2. Mise en œuvre du règlement intérieur ;
3. Signatures des décisions liées à la loi du 5 juillet 2011 sur les soins sans consentement à savoir, admission, réintégration, maintien, levée, transfert, prolongation d'hospitalisation sous contrainte, programme de soins, permission, transformation, collège, saisine du juge des liberté et de la détention ou de la cour d'appel ;
4. Sécurité des biens et des personnes ;
5. Tout acte conservatoire nécessaire à la sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au fonctionnement des installations de l'établissement ;
6. Déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
7. Gestion des personnels.

Article 3 : monsieur Raphaël COHEN rendra compte de ses actes et décisions en les consignant dans un rapport de garde.

Article 4 : la date d'effet des présentes dispositions est fixée au 29 janvier 2024.

Article 5 : la présente décision est notifiée à l'intéressé. Elle est consultable sur les sites intranet et internet de l'hôpital de Nanterre et de l'établissement public Roger Prévot de Moisselles Elle est portée à la connaissance du conseil d'administration et du conseil de surveillance, transmise aux comptables des établissements et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise et au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

À Nanterre, le 29 janvier 2024

La directrice de l'Hôpital de Nanterre
et de l'EPS Roger Prévot

Luce LEGENDRE

CENTRE D'ACCUEIL ET DE SOINS HOSPITALIERS DE NANTERRE
Hôpital Max Fourestier

DÉCISION n°2024-16/HDN/RP/DG
Portant délégation de signature durant les gardes administratives

Roger Prévot
ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE

La directrice,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35, et R.6143-38 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2018, signé par la ministre des Solidarités et de la Santé et le ministre de l'Intérieur, nommant madame Luce LEGENDRE, directrice de l'Hôpital de Nanterre à compter du 1er janvier 2019 ;

Considérant la convention de direction commune en date du 20 décembre 2018 entre l'Hôpital de Nanterre et l'établissement public de santé Roger Prévot de Moisselles ;

Vu l'arrêté du 27 février 2019, signé par la directrice générale du Centre national de gestion, nommant madame Luce LEGENDRE, directrice de l'établissement public Roger Prévot de Moisselles dans le cadre de la convention de direction commune susvisée ;

Considérant l'obligation de continuité du service public hospitalier,

Décide

Article 1 : délégation de signature est donnée à madame Anne DOOGHE-PEGLIASCO, directrice des soins, des parcours patients et de la formation de la direction commune susvisée de l'hôpital de Nanterre et de l'EPS Roger Prévot, pour prendre toutes mesures conservatoires immédiates au bon fonctionnement de l'hôpital de Nanterre et de l'établissement public Roger Prévot de Moisselles, notamment quant à la sécurité des biens et des personnes dans le cadre des gardes administratives.

Article 2 : la nature des actes délégués aux administrateurs de garde est définie comme suit :

1. Exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
2. Mise en œuvre du règlement intérieur ;
3. Signatures des décisions liées à la loi du 5 juillet 2011 sur les soins sans consentement à savoir, admission, réintégration, maintien, levée, transfert, prolongation d'hospitalisation sous contrainte, programme de soins, permission, transformation, collège, saisine du juge des liberté et de la détention ou de la cour d'appel ;
4. Sécurité des biens et des personnes ;
5. Tout acte conservatoire nécessaire à la sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au fonctionnement des installations de l'établissement ;
6. Déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
7. Gestion des personnels.

Article 3 : madame Anne DOOGHE-PEGLIASCO rendra compte de ses actes et décisions en les consignant dans un rapport de garde.

Article 4 : la date d'effet des présentes dispositions est fixée au 29 janvier 2024.

Article 5 : la présente décision est notifiée à l'intéressée. Elle est consultable sur les sites intranet et internet de l'hôpital de Nanterre et de l'établissement public Roger Prévot de Moisselles Elle est portée à la connaissance du conseil d'administration et du conseil de surveillance, transmise aux comptables des établissements et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise et au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

À Nanterre, le 29 janvier 2024

La directrice de l'Hôpital de Nanterre
et de l'EPS Roger Prévot

Luce LEGENDRE

CENTRE D'ACCUEIL ET DE SOINS HOSPITALIERS DE NANTERRE
Hôpital Max Fourestier

DÉCISION n°2024-17/HDN/RP/DG
Portant délégation de signature durant les gardes administratives

Roger Prévot
ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE

La directrice,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35, et R.6143-38 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2018, signé par la ministre des Solidarités et de la Santé et le ministre de l'Intérieur, nommant madame Luce LEGENDRE, directrice de l'Hôpital de Nanterre à compter du 1er janvier 2019 ;

Considérant la convention de direction commune en date du 20 décembre 2018 entre l'Hôpital de Nanterre et l'établissement public de santé Roger Prévot de Moisselles ;

Vu l'arrêté du 27 février 2019, signé par la directrice générale du Centre national de gestion, nommant madame Luce LEGENDRE, directrice de l'établissement public Roger Prévot de Moisselles dans le cadre de la convention de direction commune susvisée ;

Considérant l'obligation de continuité du service public hospitalier,

Décide

Article 1 : délégation de signature est donnée à madame Elise VALENTIN-BUSQUETS, directrice en charge du développement des partenariats médico-sociaux, des prises en charge des cas complexes et des coopérations pour les secteurs de psychiatrie de la direction commune susvisée de l'hôpital de Nanterre et de l'EPS Roger Prévot, pour prendre toutes mesures conservatoires immédiates au bon fonctionnement de l'hôpital de Nanterre et de l'établissement public Roger Prévot de Moisselles, notamment quant à la sécurité des biens et des personnes dans le cadre des gardes administratives.

Article 2 : la nature des actes délégués aux administrateurs de garde est définie comme suit :

1. Exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
2. Mise en œuvre du règlement intérieur ;
3. Signatures des décisions liées à la loi du 5 juillet 2011 sur les soins sans consentement à savoir, admission, réintégration, maintien, levée, transfert, prolongation d'hospitalisation sous contrainte, programme de soins, permission, transformation, collège, saisine du juge des liberté et de la détention ou de la cour d'appel ;
4. Sécurité des biens et des personnes ;
5. Tout acte conservatoire nécessaire à la sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au fonctionnement des installations de l'établissement ;
6. Déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
7. Gestion des personnels.

Article 3 : madame Elise VALENTIN-BUSQUETS rendra compte de ses actes et décisions en les consignant dans un rapport de garde.

Article 4 : la date d'effet des présentes dispositions est fixée au 29 janvier 2024.

Article 5 : la présente décision est notifiée à l'intéressée. Elle est consultable sur les sites intranet et internet de l'hôpital de Nanterre et de l'établissement public Roger Prévot de Moisselles Elle est portée à la connaissance du conseil d'administration et du conseil de surveillance, transmise aux comptables des établissements et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise et au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

À Nanterre, le 29 janvier 2024

La directrice de l'Hôpital de Nanterre
et de l'EPS Roger Prévot

Luce LEGENDRE

Etablissement Public de Santé M
CASH_HopitalMF - N° finess : 92

CENTRE D'ACCUEIL ET DE SOINS HOSPITALIERS DE NANTERRE
Hôpital Max Fourestier

DÉCISION n°2024-18/HDN/RP/DG
Portant délégation de signature durant les gardes administratives

Roger Prévot
ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE

La directrice,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35, et R.6143-38 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2018, signé par la ministre des Solidarités et de la Santé et le ministre de l'Intérieur, nommant madame Luce LEGENDRE, directrice de l'Hôpital de Nanterre à compter du 1er janvier 2019 ;

Considérant la convention de direction commune en date du 20 décembre 2018 entre l'Hôpital de Nanterre et l'établissement public de santé Roger Prévot de Moisselles ;

Vu l'arrêté du 27 février 2019, signé par la directrice générale du Centre national de gestion, nommant madame Luce LEGENDRE, directrice de l'établissement public Roger Prévot de Moisselles dans le cadre de la convention de direction commune susvisée ;

Considérant l'obligation de continuité du service public hospitalier,

Décide

Article 1 : délégation de signature est donnée à madame Meuy SEPHAN, secrétaire générale et directrice référente de l'unité sanitaire de l'Hôpital de Nanterre au centre pénitentiaire des Hauts-de-Seine de la direction commune susvisée de l'hôpital de Nanterre et de l'EPS Roger Prévot, pour prendre toutes mesures conservatoires immédiates au bon fonctionnement de l'hôpital de Nanterre et de l'établissement public Roger Prévot de Moisselles, notamment quant à la sécurité des biens et des personnes dans le cadre des gardes administratives.

.

Article 2 : la nature des actes délégués aux administrateurs de garde est définie comme suit :

1. Exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
2. Mise en œuvre du règlement intérieur ;
3. Signatures des décisions liées à la loi du 5 juillet 2011 sur les soins sans consentement à savoir, admission, réintégration, maintien, levée, transfert, prolongation d'hospitalisation sous contrainte, programme de soins, permission, transformation, collège, saisine du juge des liberté et de la détention ou de la cour d'appel ;
4. Sécurité des biens et des personnes ;
5. Tout acte conservatoire nécessaire à la sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au fonctionnement des installations de l'établissement ;
6. Déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
7. Gestion des personnels.

Article 3 : madame Meuy SEPHAN rendra compte de ses actes et décisions en les consignant dans un rapport de garde.

Article 4 : la date d'effet des présentes dispositions est fixée au 29 janvier 2024.

Article 5 : la présente décision est notifiée à l'intéressée. Elle est consultable sur les sites intranet et internet de l'hôpital de Nanterre et de l'établissement public Roger Prévot de Moisselles Elle est portée à la connaissance du conseil d'administration et du conseil de surveillance, transmise aux comptables des établissements et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise et au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

À Nanterre, le 29 janvier 2024

La directrice de l'Hôpital de Nanterre
et de l'EPS Roger Prévot

Luce LEGENDRE

CENTRE D'ACCUEIL ET DE SOINS HOSPITALIERS DE NANTERRE
Hôpital Max Fourestier

DÉCISION n°2024-19/HDN/RP/DG
Portant délégation de signature durant les gardes administratives

Roger Prévot
ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE

La directrice,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35, et R.6143-38 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2018, signé par la ministre des Solidarités et de la Santé et le ministre de l'Intérieur, nommant madame Luce LEGENDRE, directrice de l'Hôpital de Nanterre à compter du 1er janvier 2019 ;

Considérant la convention de direction commune en date du 20 décembre 2018 entre l'Hôpital de Nanterre et l'établissement public de santé Roger Prévot de Moisselles ;

Vu l'arrêté du 27 février 2019, signé par la directrice générale du Centre national de gestion, nommant madame Luce LEGENDRE, directrice de l'établissement public Roger Prévot de Moisselles dans le cadre de la convention de direction commune susvisée ;

Considérant l'obligation de continuité du service public hospitalier,

Décide

Article 1 : délégation de signature est donnée à madame Raphaëlle PERRIGAUD, directrice du pôle de santé-publique/médecine sociale EHPAD-USLD de la direction commune susvisée de l'hôpital de Nanterre et de l'EPS Roger Prévot, pour prendre toutes mesures conservatoires immédiates au bon fonctionnement de l'hôpital de Nanterre et de l'établissement public Roger Prévot de Moisselles, notamment quant à la sécurité des biens et des personnes dans le cadre des gardes administratives.

Article 2 : la nature des actes délégués aux administrateurs de garde est définie comme suit :

1. Exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
2. Mise en œuvre du règlement intérieur ;
3. Signatures des décisions liées à la loi du 5 juillet 2011 sur les soins sans consentement à savoir, admission, réintégration, maintien, levée, transfert, prolongation d'hospitalisation sous contrainte, programme de soins, permission, transformation, collège, saisine du juge des liberté et de la détention ou de la cour d'appel ;
4. Sécurité des biens et des personnes ;
5. Tout acte conservatoire nécessaire à la sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au fonctionnement des installations de l'établissement ;
6. Déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
7. Gestion des personnels.

Article 3 : madame Raphaëlle PERRIGAUD rendra compte de ses actes et décisions en les consignant dans un rapport de garde.

Article 4 : la date d'effet des présentes dispositions est fixée au 29 janvier 2024.

Article 5 : la présente décision est notifiée à l'intéressée. Elle est consultable sur les sites intranet et internet de l'hôpital de Nanterre et de l'établissement public Roger Prévot de Moisselles Elle est portée à la connaissance du conseil d'administration et du conseil de surveillance, transmise aux comptables des établissements et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise et au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

À Nanterre, le 29 janvier 2024

La directrice de l'Hôpital de Nanterre
et de l'EPS Roger Prévot

Luce LEGENDRE

Les établissements ont mis en place un traitement commun de DASH - Hôpital Max Fourestier et de l'Etablissement Public de Santé Mentale Roger Prévot
Les droits de la Région Ile-de-France - 92000 Nanterre - www.nanterre.fr - DASH - HopitalMF - N° finess : 920010020
Service de Tutelle : 95500 Gonesse - www.gonesse.fr - Finess : 950010028

CENTRE D'ACCUEIL ET DE SOINS HOSPITALIERS DE NANTERRE
Hôpital Max Fourestier

DÉCISION n°2024-20/HDN/RP/DG
Portant délégation de signature durant les gardes administratives

Roger Prévot
ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE

La directrice,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35, et R.6143-38 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2018, signé par la ministre des Solidarités et de la Santé et le ministre de l'Intérieur, nommant madame Luce LEGENDRE, directrice de l'Hôpital de Nanterre à compter du 1er janvier 2019 ;

Considérant la convention de direction commune en date du 20 décembre 2018 entre l'Hôpital de Nanterre et l'établissement public de santé Roger Prévot de Moisselles ;

Vu l'arrêté du 27 février 2019, signé par la directrice générale du Centre national de gestion, nommant madame Luce LEGENDRE, directrice de l'établissement public Roger Prévot de Moisselles dans le cadre de la convention de direction commune susvisée ;

Considérant l'obligation de continuité du service public hospitalier,

Décide

Article 1 : délégation de signature est donnée à monsieur François MIZZI, directeur des affaires financières de la direction commune susvisée de l'hôpital de Nanterre et de l'EPS Roger Prévot, pour prendre toutes mesures conservatoires immédiates au bon fonctionnement de l'hôpital de Nanterre et de l'établissement public Roger Prévot de Moisselles, notamment quant à la sécurité des biens et des personnes dans le cadre des gardes administratives.

Article 2 : la nature des actes délégués aux administrateurs de garde est définie comme suit :

1. Exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
2. Mise en œuvre du règlement intérieur ;
3. Signatures des décisions liées à la loi du 5 juillet 2011 sur les soins sans consentement à savoir, admission, réintégration, maintien, levée, transfert, prolongation d'hospitalisation sous contrainte, programme de soins, permission, transformation, collège, saisine du juge des liberté et de la détention ou de la cour d'appel ;
4. Sécurité des biens et des personnes ;
5. Tout acte conservatoire nécessaire à la sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au fonctionnement des installations de l'établissement ;
6. Déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
7. Gestion des personnels.

Article 3 : monsieur François MIZZI rendra compte de ses actes et décisions en les consignant dans un rapport de garde.

Article 4 : la date d'effet des présentes dispositions est fixée au 29 janvier 2024.

Article 5 : la présente décision est notifiée à l'intéressé. Elle est consultable sur les sites intranet et internet de l'hôpital de Nanterre et de l'établissement public Roger Prévot de Moisselles Elle est portée à la connaissance du conseil d'administration et du conseil de surveillance, transmise aux comptables des établissements et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise et au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

À Nanterre, le 29 janvier 2024

La directrice de l'Hôpital de Nanterre
et de l'EPS Roger Prévot

Luce LEGENDRE

CENTRE D'ACCUEIL ET DE SOINS HOSPITALIERS DE NANTERRE
Hôpital Max Fourestier

DÉCISION n°2024-21/HDN/RP/DG
Portant délégation de signature durant les gardes administratives

Roger Prévot
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ

La directrice,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35, et R.6143-38 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2018, signé par la ministre des Solidarités et de la Santé et le ministre de l'Intérieur, nommant madame Luce LEGENDRE, directrice de l'Hôpital de Nanterre à compter du 1er janvier 2019 ;

Considérant la convention de direction commune en date du 20 décembre 2018 entre l'Hôpital de Nanterre et l'établissement public de santé Roger Prévot de Moisselles ;

Vu l'arrêté du 27 février 2019, signé par la directrice générale du Centre national de gestion, nommant madame Luce LEGENDRE, directrice de l'établissement public Roger Prévot de Moisselles dans le cadre de la convention de direction commune susvisée ;

Considérant l'obligation de continuité du service public hospitalier,

Décide

Article 1 : délégation de signature est donnée à madame Patricia COLONNELLO, directrice des ressources humaines de la direction commune susvisée de l'hôpital de Nanterre et de l'EPS Roger Prévot, pour prendre toutes mesures conservatoires immédiates au bon fonctionnement de l'hôpital de Nanterre et de l'établissement public Roger Prévot de Moisselles, notamment quant à la sécurité des biens et des personnes dans le cadre des gardes administratives.

.

Article 2 : la nature des actes délégués aux administrateurs de garde est définie comme suit :

1. Exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
2. Mise en œuvre du règlement intérieur ;
3. Signatures des décisions liées à la loi du 5 juillet 2011 sur les soins sans consentement à savoir, admission, réintégration, maintien, levée, transfert, prolongation d'hospitalisation sous contrainte, programme de soins, permission, transformation, collège, saisine du juge des liberté et de la détention ou de la cour d'appel ;
4. Sécurité des biens et des personnes ;
5. Tout acte conservatoire nécessaire à la sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au fonctionnement des installations de l'établissement ;
6. Déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
7. Gestion des personnels.

Article 3 : madame Patricia COLONNELLO rendra compte de ses actes et décisions en les consignant dans un rapport de garde.

Article 4 : la date d'effet des présentes dispositions est fixée au 29 janvier 2024.

Article 5 : la présente décision est notifiée à l'intéressée. Elle est consultable sur les sites intranet et internet de l'hôpital de Nanterre et de l'établissement public Roger Prévot de Moisselles Elle est portée à la connaissance du conseil d'administration et du conseil de surveillance, transmise aux comptables des établissements et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise et au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

À Nanterre, le 29 janvier 2024

La directrice de l'Hôpital de Nanterre
et de l'EPS Roger Prévot

Luce LEGENDRE

Cet établissement fait partie de la direction commune du CASH de Nanterre et de l'Etablissement Public de Santé Mentale Roger Prévot

CENTRE D'ACCUEIL ET DE SOINS HOSPITALIERS DE NANTERRE
Hôpital Max Fourestier

DÉCISION n°2024-22/HDN/RP/DG
Portant délégation de signature durant les gardes administratives

Roger Prévot
ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE

La directrice,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35, et R.6143-38 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2018, signé par la ministre des Solidarités et de la Santé et le ministre de l'Intérieur, nommant madame Luce LEGENDRE, directrice de l'Hôpital de Nanterre à compter du 1er janvier 2019 ;

Considérant la convention de direction commune en date du 20 décembre 2018 entre l'Hôpital de Nanterre et l'établissement public de santé Roger Prévot de Moisselles ;

Vu l'arrêté du 27 février 2019, signé par la directrice générale du Centre national de gestion, nommant madame Luce LEGENDRE, directrice de l'établissement public Roger Prévot de Moisselles dans le cadre de la convention de direction commune susvisée ;

Considérant l'obligation de continuité du service public hospitalier,

Décide

Article 1 : délégation de signature est donnée à monsieur Gaëtan DJAGUIDI, directeur de la maison d'accueil spécialisée de la direction commune susvisée de l'hôpital de Nanterre et de l'EPS Roger Prévot, pour prendre toutes mesures conservatoires immédiates au bon fonctionnement de l'hôpital de Nanterre et de l'établissement public Roger Prévot de Moisselles, notamment quant à la sécurité des biens et des personnes dans le cadre des gardes administratives.

Article 2 : la nature des actes délégués aux administrateurs de garde est définie comme suit :

1. Exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
2. Mise en œuvre du règlement intérieur ;
3. Signatures des décisions liées à la loi du 5 juillet 2011 sur les soins sans consentement à savoir, admission, réintégration, maintien, levée, transfert, prolongation d'hospitalisation sous contrainte, programme de soins, permission, transformation, collège, saisine du juge des liberté et de la détention ou de la cour d'appel ;
4. Sécurité des biens et des personnes ;
5. Tout acte conservatoire nécessaire à la sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au fonctionnement des installations de l'établissement ;
6. Déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
7. Gestion des personnels.

Article 3 : monsieur Gaëtan DJAGUIDI rendra compte de ses actes et décisions en les consignant dans un rapport de garde.

Article 4 : la date d'effet des présentes dispositions est fixée au 29 janvier 2024.

Article 5 : la présente décision est notifiée à l'intéressé. Elle est consultable sur les sites intranet et internet de l'hôpital de Nanterre et de l'établissement public Roger Prévot de Moisselles Elle est portée à la connaissance du conseil d'administration et du conseil de surveillance, transmise aux comptables des établissements et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise et au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

À Nanterre, le 29 janvier 2024

La directrice de l'Hôpital de Nanterre
et de l'EPS Roger Prévot

Luce LEGENDRE

CENTRE D'ACCUEIL ET DE SOINS HOSPITALIERS DE NANTERRE
Hôpital Max Fourestier

DÉCISION n°2024-24/HDN/RP/DG
Portant délégation de signature durant les gardes administratives

Roger Prévot
ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE

La directrice,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35, et R.6143-38 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2018, signé par la ministre des Solidarités et de la Santé et le ministre de l'Intérieur, nommant madame Luce LEGENDRE, directrice de l'Hôpital de Nanterre à compter du 1er janvier 2019 ;

Considérant la convention de direction commune en date du 20 décembre 2018 entre l'Hôpital de Nanterre et l'établissement public de santé Roger Prévot de Moisselles ;

Vu l'arrêté du 27 février 2019, signé par la directrice générale du Centre national de gestion, nommant madame Luce LEGENDRE, directrice de l'établissement public Roger Prévot de Moisselles dans le cadre de la convention de direction commune susvisée ;

Considérant l'obligation de continuité du service public hospitalier,

Décide

Article 1 : délégation de signature est donnée à monsieur Patrick GUEZ, directeur de la qualité, de la gestion des risques, de la démocratie sanitaire et des droits du patient de la direction commune susvisée de l'hôpital de Nanterre et de l'EPS Roger Prévot et directeur délégué de l'Hôpital de Nanterre, pour prendre toutes mesures conservatoires immédiates au bon fonctionnement de l'hôpital de Nanterre et de l'établissement public Roger Prévot de Moisselles, notamment quant à la sécurité des biens et des personnes dans le cadre des gardes administratives.

.

Article 2 : la nature des actes délégués aux administrateurs de garde est définie comme suit :

1. Exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
2. Mise en œuvre du règlement intérieur ;
3. Signatures des décisions liées à la loi du 5 juillet 2011 sur les soins sans consentement à savoir, admission, réintégration, maintien, levée, transfert, prolongation d'hospitalisation sous contrainte, programme de soins, permission, transformation, collège, saisine du juge des liberté et de la détention ou de la cour d'appel ;
4. Sécurité des biens et des personnes ;
5. Tout acte conservatoire nécessaire à la sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au fonctionnement des installations de l'établissement ;
6. Déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
7. Gestion des personnels.

Article 3 : monsieur Patrick GUEZ rendra compte de ses actes et décisions en les consignant dans un rapport de garde.

Article 4 : la date d'effet des présentes dispositions est fixée au 29 janvier 2024.

Article 5 : la présente décision est notifiée à l'intéressé. Elle est consultable sur les sites intranet et internet de l'hôpital de Nanterre et de l'établissement public Roger Prévot de Moisselles Elle est portée à la connaissance du conseil d'administration et du conseil de surveillance, transmise aux comptables des établissements et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise et au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

À Nanterre, le 29 janvier 2024

La directrice de l'Hôpital de Nanterre
et de l'EPS Roger Prévot

Luce LEGENDRE

Cet établissement est une entité de la direction commune du CASH de Nanterre et de l'Etablissement Public de Santé Mentale Roger Prévot
403 avenue de la République – 92000 Nanterre – www.ch-nanterre.fr – @CASH_Nanterre
50 rue de Paris – 95570 Moisselles – www.epsmentale.fr – @epsmentale – N° Finess : 950110022